

Procès-verbal de la séance du 23 février 2021.

Le 23 février 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de Villerséal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle François Mitterrand, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MOLIERAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 février 2021.**

Présents : Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Christophe VECCHIOLA, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie AVEZOU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Thomas GASSELING, Pierrick TROUSSELLE, Magali BULIT, Maxime CHEROUX-VALADIE.

Représentés : Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Jean-Raymond CRUCIONI procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Rolande PITON procuration à Françoise LAURIERE
Iris TRYSTRAM procuration à Marie-Christine DEBLACHE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Il précise que la délibération concernant les frais de fonctionnement des écoles est reportée au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Christelle Boudonnat-Blavette ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-007	<u>Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)</u>	1-4-2

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le TE47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Économie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Établissements d'enseignement privé
- Établissements de santé privés
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

TE 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du TE 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que TE 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de VILLEREAL au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **APPROUVE** que TE 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du TE 47 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;

- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-008	<u>Souscription à l'option « Hors service / accidents / climat » dans le cadre de la compétence éclairage public transférée à TE47</u>	1-4-3

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de Communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47, ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a transféré la compétence à TE 47 par délibération 038-2013 du 10 septembre 2013.

Pour information, le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions des élus du Comité Syndical.

Dans le cadre des prestations de maintenance et exploitation, la Commune peut souscrire à l'option « Hors service/accidents/climat » moyennant un coût supplémentaire par point lumineux, pour que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne prenne directement ces dommages en charge.

Sinon, ces travaux de réparation seront financés au cas par cas par des contributions de la commune comme pour les opérations d'investissement.

A l'occasion de la délibération 038-2013, la commune a décidé de ne pas souscrire à l'option « Hors service/accident/climat » proposée par TE 47.

Il est proposé de souscrire cette option « Hors service/accident/climat » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutes les réparations demandées par la commune préalablement à cette date ne seront pas éligibles à une prise en charge dans le cadre de l'option et devront être traitées dans le cadre de financements classiques des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L.1321-1,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 20 février 2020,

Vu la compétence optionnelle « Eclairage public » de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de souscrire à l'option proposée « Hors service/accident/climat » à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la compétence Eclairage Public transférée à TE 47 ;
- **PRÉCISE** que toutes les réparations demandées par la commune préalablement à la date de souscription ne seront pas éligibles à une prise en charge dans le cadre de l'option et devront être traitées dans le cadre de financements classiques des travaux
- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'exercice de la compétence ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour acceptation, par délibération du Comité Syndical.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-009	<u>Approbation de la convention de servitude entre la commune et le Syndicat de Communes Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE47 ex Sdee47)</u>	8-3

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle AB 844 située rue Descambis au bénéfice du TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-010	<u>Ecole maternelle rénovation thermique ; Nouveau plan de financement</u>	7-5-1

Vu la demande des services de l'état de retirer et remplacer la délibération n°2020-063 du 17/12/2020 afin de prendre en compte le nouveau montant HT de tous les devis,

2021/07

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la nécessité de réaliser des travaux au niveau de l'école maternelle, portant à la fois sur la rénovation thermique du bâtiment en vue d'en réduire la consommation énergétique et de ce fait réduire les charges de fonctionnement de la commune.

Dans le cadre de la rénovation thermique de l'école maternelle, le remplacement du plafond par de nouveaux panneaux, une nouvelle isolation, l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée et le remplacement des menuiseries permettrait de diminuer la consommation d'énergie tout en renforçant l'autonomie de la commune acquise par l'installation d'une chaudière à granulés de bois.

De même, le remplacement des luminaires existants, très énergivores, par des plafonniers de type LED permettrait également de maîtriser la consommation d'électricité.

Une consultation a été réalisée à cet effet par Monsieur CAMINADE Jean-Jacques auprès de diverses entreprises.

Le montant des devis total est de 92.313,70€ HT.

Plan de financement prévisionnel

RECETTES	MONTANT en €	Taux sollicité
DETR/DSIL 52% du montant HT	48.003,12€	52%
Conseil Départemental 10% du montant HT dans la limite de 17520€ de subvention	9.231,37€	10%
ADEME (dispositif COT EnR) 50% du montant HT du coût du remplacement de la chaudière	15 446,50 €	50% du montant HT du coût de la chaudière à granulés bois soit 17,16% du montant total du projet
TOTAL RECETTES	72.680,99€	79%
AUTOFINANCEMENT	19.632,71 €	21%
MONTANT TOTAL ESTIMATIF	92.313,70 €	100%

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité,

- **Décident** d'adopter le nouveau plan de financement du projet de rénovation thermique de l'école maternelle, tel que présenté ci-dessus,
- **Sollicitent** l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 52 % du projet,
- **Sollicitent** le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 10% du projet,
- **Sollicitent** l'ADEME au titre du Contrat d'Objectif Territorial de Développement des Energies Renouvelables Thermiques (COT EnR) pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% du coût de la chaudière à granulés bois,
- **Inscrivent** cette opération au budget 2021,
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-011	<u>Enquête publique SAGE DROPT : Avis</u>	8-8-2

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 19 novembre 2020, ayant décidé de valider le mémoire en réponses, le projet de SAGE Dropt et le lancement de l'enquête publique

Vu l'arrêté inter préfectoral Lot-et-Garonne, Gironde- Dordogne, n° 47-2021-02-09-002 en date du 9 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête relative au SAGE Dropt,

Considérant que le projet de SAGE Dropt a été soumis à une consultation administrative de 4 mois du 15/11/2019 au 15/03/2020.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le projet de SAGE du Dropt soumis à enquête publique est constitué de plusieurs documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement, le rapport d'Evaluation environnementale, le rapport de présentation, le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles suivants : L121-15, L121-16 et L 121-13, le mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation validé par la CLE du 19/11/2020.

Le projet de SAGE est structuré autour de 4 grands enjeux :

- Gestion quantitative,
- Qualité des eaux,
- Milieux aquatiques,
- Gouvernance, Communication et Suivi.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a défini pour chacun d'entre eux des objectifs, dispositions et règles à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils ont été résumés dans les tableaux suivants.

Clés de lecture :

- D : disposition du PAGD ;
- R : règle du Règlement

Les tableaux ci-dessous déclinent les 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions suivantes :

	Description	Enjeux
Gestion quantitative	<p>Sur les eaux superficielles :</p> <p>Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages</p> <p>Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements</p> <p>Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés</p> <p>aux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>	<p>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :</p> <p>La connaissance et l'anticipation des besoins en eau</p> <p>La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens</p> <p>L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage</p> <p>Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible</p>

		L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée La gestion du risque inondation et érosion
Objectif I : Améliorer la connaissance		
D	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin
D	2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés
D	3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements
D	4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux
D	5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés
Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique		
D	6	Connaître les assolements irrigués
D	7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources
D	8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation
D	9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture
D	10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs
D	11	Privilégier le développement de ressources collectives
D	12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires
R	1	Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable
D	13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable
Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement		
D	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme
D	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire

		Description	Enjeux	
Qualité des eaux		Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.	Les enjeux sur le volet qualité concernent : La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) Les pollutions diffuses d'origine agricole L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs L'érosion hydrique des sols	
		Objectif IV : Améliorer la connaissance		
		D	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux
		D	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt
		D	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation
		D	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation
		Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau		
		D	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux
		D	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement
		D	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau
D	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement		
D	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts		
D	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives		
D	26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives		
D	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages		

Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux			
	D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme
	D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme
	D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique
Milieux aquatiques	Description de l'enjeu		Enjeux
	<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>La connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Les milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>		<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <p>La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques</p> <p>L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,</p> <p>La préservation des milieux</p>
	Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique		
	D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
	D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
	D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
	R	2	Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques
	D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
	D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
	D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau

D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides		
D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
R	3	Protéger les zones humides
D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		
D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver le projet du SAGE Dropt tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, ou en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2021-012	<u>Convention : Réalisation du journal d'information communale et conception, réalisation et publication de ses supports électroniques d'information locale.</u>	1-4-3
----------	---	-------

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune confie à M. Jean-Paul EPINETTE, la réalisation du journal d'information communale (bimestriel) de huit pages intitulé « Le Journal de Villeréal ».

- Rédaction, illustration : il prépare les documents rédactionnels qui lui sont fournis, jusqu'à la correction des épreuves.

- Maquette : il assure la mise en page du journal, coordonne les différentes interventions : maquette, iconographie, etc...

- Fabrication : après la validation par le maire, responsable de la publication, il fournit à l'imprimeur le fichier numérique de la maquette prête à flasher dont l'épreuve fera l'objet d'un Bon à Tirer (BAT). Il assure, enfin, le suivi de la fabrication jusqu'à la livraison du journal par l'imprimeur à la mairie de Villereal.

Montant, tous frais compris : 1 070,00 € net par numéro.

La commune confie également à M. Jean-Paul Épinette la conception, la réalisation et la publication de ses supports électroniques d'information locale : *villerealinfos.fr* (informations générales), *mairie-villereal.fr* (informations institutionnelles) & supports associés : Twitter, Facebook et CityKomi

- Rédaction, illustration : il traite les contenus (textes, photos, sons et vidéos) qui lui sont fournis par la mairie pour leur optimisation pour l'internet.

- Il fournit en outre deux articles supplémentaires (texte + photo) en moyenne par semaine pour le site d'information générale *villerealinfos.fr*

- Il assure la publication de ces contenus (Mise en ligne).

- Il assure la veille technologique et la maintenance éditoriale des sites. Il veille à l'optimisation du développement des supports concernés, dans leur forme (contenu, présentation) ainsi que dans leur mode de fonctionnement.

- Il supervise le soutien des personnels collaborant éventuellement aux tâches qui précèdent.

Montant, tous frais compris : 380,00 € net par mois

Toutes les modalités seront notées dans la convention qui prend effet au 01/01/2021 pour une durée d'un an.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donnent** leur accord pour la signature de cette convention,
- **Prévoient** la dépense sur le budget 2021,
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer ce document.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-013	<u>Avenant : Gestion et exploitation des droits de places des marchés</u>	1-2-3

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-6 du CGCT,

VU l'article R3135-8 du Code de la commande publique ;

VU le contrat de délégation de service public conclu le 01/03/2018 avec l'Entreprise FRERY ;

Avenant portant sur des modifications de faible montant (CCP, art. R.3135-8)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire application de l'article R.3135-8 du Code de la commande public selon lequel le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier les modalités contractuelles de la délégation de service public.

Par ailleurs, les dépenses afférentes à cette opération sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuvent** l'avenant n°01 au contrat de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des droits de places des marchés pour une durée de 6 mois;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 avec l'entreprise FRERY ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-014	<u>Adhésion plateforme en ligne : Passeports-CNI</u>	1-4-3

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de souscrire à une plateforme Web rendez-vous On Line concernant les CNI et Passeports.

Les usagers auront la possibilité de se connecter directement sur cette plateforme.

- Une prise de rendez-vous simplifié, en seulement quelques clics,
- Une plateforme nationale disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
- Moins de rendez-vous non honorés grâce aux rappels de rendez-vous 48h à l'avance,
- Réduction du flux d'appels arrivant dans les services,

L'installation à distance forfait de	275€ HT
Formation d'1 heure (1 à 3 agents) forfait de	150€ HT
L'abonnement annuel au service RDV OL	420€ HT
Packs 5000 SMS annuel	405€ HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la souscription à la plateforme Web Rendez-vous On Line
- **Prévoit** la dépense sur le budget 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Questions diverses.

Monsieur le Maire annonce que les commerçants de Villeréal seront exonérés pour l'année 2020 de la redevance d'occupation du domaine public.

Le projet d'unité de méthanisation sur la commune questionne plusieurs administrés. Monsieur le Maire indique avoir visité les sites Demeter Énergies et de Pot au Pin en compagnie de Monsieur Jean-Jacques Caminade et des riverains. Monsieur le Maire précise qu'une consultation publique se déroulera du lundi 8 mars au mardi 6 avril 2021. Elle se tiendra aussi bien en mairie qu'en préfecture.

Monsieur Thomas Gasseling informe que des parcelles sont disponibles au Jardin Partage.

Suite aux inondations dans le secteur, Monsieur le Maire fait savoir que la préfecture autorise le nettoyage des cours d'eau ; celui qui passe aux Riviérettes va être assaini.

Monsieur Thomas Gasseling propose d'utiliser la partie enherbée du parking des riviérettes pour le projet du City Stade ; un premier devis propose un projet à 65.000,00€.

Monsieur Jean-Jacques Caminade indique s'être rendu à Castillonès afin de visiter le réseau de chaleur bois qui va être mis en service prochainement. Cette belle installation conduite par TE47 devrait être réalisée de manière similaire à Villerséal en 2022.

Il ajoute que la rue du Point du Jour va être fermée à la circulation pendant 15 jours pour la réfection totale de la voirie.

Mercredi 17 mars à 20h00 : prochain conseil municipal à la salle François Mitterrand, avec présentation du projet de méthanisation par Monsieur Geneste. Ce conseil sera retransmis sur Internet pour que le public puisse le suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15.